

**CHARTRE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

**Préambule**

La médiathèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Les personnes bénévoles sont partenaires des professionnels et participent au fonctionnement et à l'animation de la médiathèque. Les bénévoles et professionnels assurent ensemble un service public de qualité.

Le but de cette Charte est de formaliser la collaboration entre les professionnels et les bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun.

La présente Charte pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties.

Entre la Mairie du Bouscat

Représentée par

Ci-après désignée, la collectivité

D'une part

ET

Mme / M. Nom, Prénom ,  
Domicilié(e) : adresse

Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole »,

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : OBJET**

La présente charte fixe les conditions de présence de Mme / M. Nom, Prénom, collaborateur (trice) bénévole au sein des services de la médiathèque de la Source.

Le collaborateur bénévole affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités. Il propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le collaborateur bénévole comme concourant au service public.

Le bénévole collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la médiathèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels.

A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques – couvre les dommages que

cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui-même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État : « Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole. »

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

## **Article 2 : ACTIVITES**

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités décrites en annexe.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS**

Chaque bénévole s'engage à :

- respecter les tranches horaires de permanence déterminées à l'avance en fonction des disponibilités de chacun
- prévenir le plus rapidement possible en cas d'indisponibilité de dernière minute, afin que le service et les autres bénévoles puissent s'organiser
- respecter les horaires d'ouverture au public
- travailler en équipe
- avoir le sens de l'accueil
- se former en fonction des tâches qui lui sont confiées (connaissance du classement des ouvrages, maîtrise du catalogue informatisé, etc)
- respecter tous les usagers sans discrimination ni censure
- faire preuve de discrétion et de confidentialité
- assister régulièrement aux réunions de l'équipe

En contrepartie, la médiathèque tiendra informé le collaborateur bénévole sur l'activité du service (fonctionnement, objectifs, bilan, etc...), le formera aux tâches qui seront confiées et lui garantira des conditions de travail correctes tant en matière de moyens que de sécurité.

## **Article 4 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

L'engagement des personnes bénévoles est annuel.

Un bilan sera fait chaque année afin de réajuster l'engagement du bénévole suivant les besoins de la médiathèque et en tenant compte de ses préférences et compétences.

A cette occasion, l'annexe de la charte pourra être modifiée, et sera signée par le Maire et la personne bénévole.

## **Article 5 : REMUNERATION**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

## **Article 6 : REGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

## **Article 7 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile (Attestation à joindre).

**Article 8 : RESILIATION**

En cas de non-respect d'une clause de la présente charte ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente charte.

Fait à

Le

L'autorité territoriale

Nom, Prénom

Le collaborateur bénévole

Nom, Prénom

## Charte d'accueil d'un collaborateur bénévole

### Annexe

Entre la ville du Bouscat, représentée par

et :

Nom :....., Prénom :.....

Adresse :.....

.....

N° de téléphone :.....

Adresse électronique :...

.....

Nombre d'heures disponibles par mois :

Périodes d'absence :

Jours de préférence : cocher les cases correspondantes :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

Activités :

- 
- 
- 
- 

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les modalités énoncées dans la charte et à effectuer les tâches qui me sont attribuées.

La présente annexe sera révisée dans 1 an, afin de faire le point sur l'engagement de la personne bénévole susnommée.

Fait à , le .....

La personne bénévole,

Le Maire,

